

Labrador n'y a pas participé en premier lieu sont assez évidentes: c'était en 1949, et cette année-là, les négociations des modalités de l'Union se poursuivaient, de même que l'application à Terre-Neuve de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les Maritimes. A l'époque, on a décidé qu'il valait mieux s'en tenir à l'île de Terre-Neuve. Au Labrador, les conditions ont changé depuis du tout au tout. Je suis absolument convaincu que nous devons faire bénéficier le Labrador d'une certaine forme d'aide au transport. A mon avis, la forme d'aide qu'il convient de lui accorder mérite d'être étudiée à fond par le comité fédéral-provincial.

Un député a prétendu qu'il conviendrait de substituer le mot «Labrador» ou l'expression «la province de Terre-Neuve», à l'expression «l'île de Terre-Neuve». A mon avis, cette modification de la mesure n'offrirait aucun avantage aux termes de cet arrangement. En fait, il faudrait alors que la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes s'applique obligatoirement à d'énormes quantités de minerai de fer expédiées par les compagnies du Labrador à destination de la région choisie.

A mon sens tel n'est pas le but de cette mesure, et je ne pense pas que le député tienne à accorder aux sociétés minières du Labrador un avantage qui ne profiterait en rien aux habitants du Labrador et imposerait en bien des cas un fardeau indésirable à la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces. Je le répète, tel n'est pas l'objet de cette mesure. Ainsi, l'adoption d'une proposition tendant à englober le Labrador dans le cadre de ce projet de loi n'offrirait aucun avantage au Labrador ou à ses habitants. Cela imposerait un fardeau inutile à la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, ce qui n'est nullement notre intention.

Comme autre solution, je signale aux députés que le mieux est de proposer en priorité à ce comité fédéral-provincial, où la province de Terre-Neuve est représentée, d'examiner les moyens pratiques suivant lesquels on pourrait accorder au Labrador ce qu'on appelle les subventions intrarégionales. Il semble que c'est ainsi qu'il convient de procéder. En d'autres termes, le comité peut voir si une partie des subventions intrarégionales devraient être affectées aux voies ferrées qui entrent au Labrador ou qui y sont situées. Il peut voir—et c'est là, à mon avis, un point capital en ce qui concerne le Labrador—s'il y a lieu d'accorder ces subventions. Je crois

[L'hon. M. Jamieson.]

qu'il faudrait le faire sous une forme ou une autre ou alors il faudrait fournir une aide aux transports aériens et aussi, à certains égards, aux transports maritimes.

Je suis prêt à soutenir que le simple fait d'englober le Labrador dans ce bill ne serait pratiquement d'aucun avantage pour les habitants de la région. Par contre, cela nous obligerait, à moins qu'on ne change toute la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, à octroyer une subvention de 30 p. 100 à toutes les expéditions de minerais partant du Labrador et certainement à celles destinées à d'autres régions du Canada.

Depuis les premières discussions à propos de ce bill, je crois m'être sincèrement efforcé de donner suite aux instances de l'opposition. J'estime qu'elles étaient justes et raisonnables et j'en ai tenu compte d'ailleurs dans les amendements que je vais proposer en temps et lieu ce soir. J'ajouterai simplement que si l'adoption de cette mesure est retardée, les entreprises de camionnage dans les provinces de l'Atlantique devront poursuivre leur activité dans les mêmes conditions intenablement et insensées qu'elles subissent depuis longtemps. Cette industrie sera doublement frappée, car nous nous verrons dans la nécessité de maintenir ce qu'on appelle le blocage, de telle sorte qu'elle se trouvera handicapée sur deux fronts.

Les députés ont claironné au cours des discussions et du débat qu'ils voulaient voir cette mesure adoptée sans tarder. Je suis le premier à concéder que ce n'est qu'une solution partielle qui ne règle pas entièrement le problème. Je dis que nous pouvons faire ce pas maintenant. Grâce à cette mesure, nous pouvons, en fait, aider considérablement à alléger les problèmes de transport des provinces de l'Atlantique et je la recommande aux députés.

• (9.20 p.m.)

M. Nowlan: Monsieur le président, je tiens à remercier le ministre de ses remarques, qui répondent en partie à quelques-uns des points débattus la dernière fois que la Chambre a délibéré sur cette question. Nous voudrions que le bill soit promptement adopté. Nous remercions le ministre, non seulement d'avoir suivi le débat, mais aussi d'avoir prêté une oreille attentive à nos consultations en dehors de la Chambre, sur la possibilité de freiner quelque peu le pouvoir discrétionnaire considérable énoncé à l'article 5, qui autorise pour ainsi dire le cabinet à enlever à la loi sur les